

Jean-Paul Bride

À propos de l'inestimable objet de la transmission *

Nous allons ici nous intéresser particulièrement à la famille Schreber, la famille de Daniel Paul Schreber, l'auteur des célèbres *Mémoires d'un névropathe*, connu sous l'appellation de « président Schreber » en référence à ses fonctions de magistrat, dans l'étude de cas que lui consacre S. Freud au nombre des *Cinq psychanalyses*, ou celle que développe J. Lacan dans le *Séminaire III*.

En effet, de la lecture de quelques travaux très documentés parus depuis lors, concernant l'illustre lignée des Schreber dont la mention insiste si fortement dans les *Mémoires*, nous retiendrons à tout le moins ceci : l'insupportable charge pour D. P. Schreber – dernier descendant mâle de la lignée – d'avoir à en soutenir le nom, voire d'avoir à répondre de ce nom, ainsi qu'il ressort nettement des trois occurrences pathologiques qui ont donné lieu à hospitalisation.

Dans la perspective élargie d'un questionnement sur la transmission à l'œuvre dans le lien social, plusieurs idées peuvent alors s'imposer en une sorte de télescopage :

- l'idée élémentaire de l'importance de la généalogie (mythique et familiale), pour ne pas dire sa primauté, comme organisatrice du lien social et fondatrice de l'individuation subjective ;

- l'idée d'un paradoxe au regard de la conception courante de la transmission en ce qui concerne la famille de D. P. Schreber, soit une lignée prestigieuse très assurée d'elle-même, bien au fait de sa généalogie, fort soucieuse de postérité, capable de maintenir son rang d'excellence au travers des générations, et qui à cet égard aurait

* Intervention faite dans le cadre du stage « Psychose et lien social » du CCPO (collège clinique psychanalytique de l'Ouest) à Rennes le 24 mai 2012.

jusqu'alors une transmission réussie, mais qui aboutit finalement à la catastrophe subjective que nous savons chez celui qui – après le suicide de son frère aîné – en sera le dernier tenant : D. P. Schreber, ultime porteur du nom ;

- l'idée qu'au regard de ce paradoxe nous disposons de plusieurs données pour le résoudre. Ainsi ces indications de J. Lacan à la fin du *Séminaire III* reprises dans « D'une question préliminaire » sur l'effet désastreux d'une usurpation, imposture, mystification de la part de quiconque venant en position de père est tenu pour le Père en personne, Dieu le Père en quelque sorte. De même cette considération due aux travaux de P. Legendre notamment dans *L'Inestimable Objet de la transmission*, à savoir qu'il y a sous l'égide du Père une coïncidence propre à la culture occidentale (judéo-romano-chrétienne) entre d'une part la généalogie mythique (au principe de toute culture) et d'autre part la généalogie familiale (assujettie au système de parenté locale), soit est une source possible d'imposture et de désastre subjectif si du moins l'écart de l'une à l'autre n'est pas rigoureusement respecté.

Voilà donc pour le télescopage des idées condensées dans le choix de ce titre, et que le présent essai ne fera que déployer, avec cependant en arrière-plan, et focalisant en quelque sorte le champ de la réflexion, cette référence ultime du père au Dieu de l'Ancien Testament tel que J. Lacan l'évoque ultérieurement.

Sur le montage monothéiste

Il y a une difficulté à distinguer l'éminente fonction paternelle de la fonction symbolique elle-même telle qu'elle est isolée par l'anthropologie, fonction dont elle réalise seulement un cas de figure bien qu'elle puisse passer pour son principe même, nonobstant d'ailleurs la vraisemblable antériorité d'une civilisation matriarcale en Occident qui objecterait à la qualification paternelle de cette fonction essentielle.

Il y a en effet une difficulté à distinguer cette fonction-là, dite paternelle, de sa manifestation incarnée dans l'exercice individuel d'un rôle familial et social avec laquelle elle est aisément confondue, d'autant que le système de dénomination privilégie le patronyme comme classificateur de parenté, et d'autant plus encore que la coïncidence

du père et du géniteur en une même personne s'impose depuis longtemps – quoique l'Antiquité réserve déjà de notables variations à cet égard –, contrairement à d'autres cultures qui décalent cette autorité vers un autre membre de la parenté.

Ce qui se trouve ainsi occulté pour ne pas dire refoulé c'est la dimension mythologique dont relève le personnage paternel : « Le père représente une représentation ; il représente ce qui, au niveau juridique de la société tout entière, représente la notion même de père, c'est-à-dire le Père absolu, le principe de différenciation dans la reproduction de l'espèce parlante ¹ », nous rappelle P. Legendre. Toujours est-il que, dans la culture monothéiste et patriarcale référée au Livre, laquelle nous porte encore, le tiers symbolique, plutôt que de prendre figure de totem, prend figure non moins mythique de père sous couvert du Dieu unique origine de toute chose... que nous y croyions ou pas. De fait, « personne ne sait qu'il est inséré dans le père ² », nous dit J. Lacan dans le *Séminaire III*, ou mieux encore, sur le mode humoristique : « Vous êtes tous, et moi aussi avec vous, insérés dans ce signifiant majeur qui s'appelle le Père Noël. Avec le Père Noël, cela s'arrange toujours, et je dirais plus, ça s'arrange bien ³. »

Soit donc le « montage monothéiste » comme un « équivalent totémique ⁴ », selon la formulation de P. Legendre, reprenant alors à titre de métaphore exotique la notion rénovée de totémisme : débarrassée de son imputation de pensée primitive, naïve et infantile, il s'agit d'y reconnaître un principe logique de classement et de division pour le sujet, organisateur de la généalogie sous l'égide d'un ancêtre absolu... celui-ci prendrait-il figure de jaguar ou de nénuphar. Ainsi entendons-nous ceci avec C. Lévi-Strauss : « Du soleil et de la lune, on peut dire la même chose que des innombrables êtres naturels que manipule la pensée mythique : elle ne cherche pas à leur donner un sens, elle se signifie par eux ⁵ ». Autrement dit, la pensée y prend appui de signifiants essentiels, méconnus comme tels par ses acteurs, l'architecture ainsi constituée étant en effet transparente à elle-même.

1. P. Legendre, *L'Inestimable Objet de la transmission*, Paris, Fayard, 1993, p. 314.

2. J. Lacan, *Le Séminaire, Livre III*, Paris, Seuil, 1981, p. 361.

3. *Ibid.*, p. 362.

4. P. Legendre, *Ce que l'Occident ne voit pas de l'Occident*, Paris, Mille et Une Nuits, 2004, p. 23.

5. C. Lévi-Strauss, *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, 1973, p. 261.

Mais encore faut-il que la référence à la condition de l'animal parlant, au genre humain comme tel dépassant tout sujet, soit instituée et opérante dans le langage même comme loi de l'espèce infligeant au sujet un principe de filiation par où opèrent le sacrifice de sa toute-puissance en même temps que la reconnaissance de sa propre place.

C'est très précisément cet office que remplit entre autres la généalogie comme inscription forcée et « forçage juridique ⁶ », et cela sur un double registre : d'une part en mettant en perspective la référence absolue, à travers une idole, au versant mythique de la filiation sous l'égide d'un ancêtre absolu, d'autre part en établissant le principe de la filiation sur le versant familial, distinguant pour chacun les places assignées suivant les nominations de la parenté. D'où il ressort que la fiction généalogique, quelle qu'elle soit, objecte à une confusion incestueuse autant qu'elle récuse l'autofondation d'un sujet, valant dès lors comme condition même de sa constitution. Elle objecte formellement à une logique inconsciente qui ignorerait le principe du tiers exclu, lequel n'admettra pas que je puisse être à la fois fils et père de mon père, non plus que père et frère des enfants de ma mère. Où l'on voit qu'une articulation minimale reposant sur la distinction de trois générations est ici requise (cf. Énée portant son père sur son dos et conduisant son fils par la main) au-delà d'un atome de parenté qui serait restreint à l'enfant et au couple de ses géniteurs.

À cet égard l'ordonnateur de la filiation importe peu, et nous pouvons situer là le totem en équivalence avec le père, au départ de la généalogie des signifiants dont procède la généalogie familiale, comme tenant lieu et figuration d'un point d'origine insaisissable.

Extraction du Nom-du-Père

Quant au concept du Nom-du-Père mis par J. Lacan au principe de la fonction symbolique dans son efficacité subjective, voyons simplement comment il se dégage initialement de sa contextualisation anthropologique.

Dans « Fonction et champ de la parole », partant d'une référence aux structures élémentaires de la parenté d'après les travaux de

6. P. Legendre, *L'Inestimable Objet de la transmission*, op. cit., p. 45.

C. Lévi-Strauss, J. Lacan évoque la « loi primordiale [...] impérative en ses formes mais inconsciente en sa structure [...] celle qui en réglant l'alliance superpose le règne de la culture au règne de la nature livrée à la loi de l'accouplement ⁷ ». À préciser qu'elle est identique à un ordre de langage, « car nul pouvoir sans les nominations de la parenté n'est à portée d'instituer l'ordre des préférences et des tabous qui noue et tisse à travers les générations le fil des lignées ⁸ », faute de quoi ce serait « la confusion des générations qui, dans la Bible comme dans toutes les lois traditionnelles est maudite ⁹ ». Et de poursuivre alors : « C'est dans le *nom du père* qu'il nous faut reconnaître le support de la fonction symbolique qui depuis l'orée des temps historiques identifie sa personne à la figure de la loi ¹⁰ ». Soit donc une première extraction du nom du père (nota : typographié en italique dans le texte des *Écrits*) à partir du contexte anthropologique.

Puis, dans « D'une question préliminaire à tout traitement possible de la psychose », le nom du père est extrait du même contexte mais porté au-delà de la simple fonction de support, et profilé finalement d'après la religion, au terme d'une brève démonstration en trois temps. Tout d'abord, nul peuple, quelles que soient ses croyances, ne peut ignorer le rapport de l'enfantement avec un coût préalable. Cela étant, il n'empêche que la paternité puisse être attribuée à quelque esprit, selon le système symbolique local qui structure la vie sociale. Si bien que l'attribution paternelle au géniteur supposé, dans notre culture, apparaît ressortir finalement au même procédé, au même tour de force, au même artifice culturel.

Ce en quoi la reconnaissance de paternité s'avère relever d'une opération purement signifiante, voire spirituelle : « L'attribution de la procréation au père ne peut être l'effet que d'un pur signifiant, d'une reconnaissance non pas du père réel, mais de ce que la religion nous a appris à invoquer comme le Nom-du-père ¹¹ » (nota : cette fois avec majuscule et tirets intercalaires). D'où l'affirmation qui suivra dans

7. J. Lacan, « Fonction et champ de la parole et du langage », dans *Écrits*, Paris, 1966, p. 277.

8. *Ibid.*

9. *Ibid.*

10. *Ibid.*, p. 278.

11. J. Lacan, « D'une question préliminaire à tout traitement possible de la psychose », dans *Écrits, op. cit.*, p. 556.

le *Séminaire IV* : « L'analogie entre le père et le totem : ils ont à suppléer à ce signifiant du nom du père ¹². »

Mais pour pousser cette invocation jusqu'à son répondant ultime, au-delà de la représentation du Notre Père de la liturgie chrétienne qui s'impose de prime abord, venons-en au *Séminaire IV* où nous trouvons ceci : « Nous supposons, et il faut partir de cette supposition, qu'il y a quelque part quelqu'un qui peut assumer pleinement la position de père, et lui peut répondre : je le suis, père ¹³ », et Lacan de poursuivre : « Le seul qui puisse répondre absolument à cette question du père en tant qu'il est le père symbolique, c'est celui qui pourrait dire comme le dieu du monothéisme l'a dit : "je suis celui qui suis" mais c'est une chose qui, mis à part le texte sacré où nous le rencontrons, ne peut être littéralement prononcé par personne ¹⁴. »

Soit un nécessaire point de supposition, dont le tenant lieu est alors un chiffre (au sens d'une écriture secrète), un tétragramme en l'occurrence : HYWH, que nous lisons ordinairement Yahvé. Nom réputé imprononçable comme tel – en ce que son énonciation est impossible à quiconque – quoique la lecture puisse y intercaler des voyelles et permuter les consonnes, délivrant alors la signification de l'Être et de l'ouverture du temps... Rien de moins, soit « l'Être été, étant, à être ¹⁵ ».

Cela dit, au terme de cette brève extraction du Nom-du-Père sur fond d'anthropologie structurale et référence biblique, nous voici dès lors suffisamment avertis pour saisir la pertinence d'un recours explicite à Dieu chez D. P. Schreber pour parer à l'effondrement en cours.

Construire l'Autre-Dieu

Suivons ici J. Lacan dans le *Séminaire III*, précisément dans sa mise en perspective du travail du délire comme un effort de D. P. Schreber pour « construire l'Autre-Dieu ¹⁶ », appelant logiquement cet « être premier, garant même du réel ¹⁷ » à la place de l'Autre, pour autant que cet Autre est manifestement en passe de désintégration.

12. J. Lacan, *Le Séminaire, Livre IV*, Paris, Seuil, 1994, p. 210.

13. *Ibid.*

14. *Ibid.*, p. 205.

15. D. Sibony, *Les Trois Monothéismes*, Paris, Seuil, 1992, p. 127-128.

16. J. Lacan, *Le Séminaire, Livre III, op. cit.*, p. 324.

17. *Ibid.*, p. 82.

Le délire, loin d'être un phénomène marginal, y apparaît comme un mode de rapport du sujet avec l'ensemble du langage, avec le fonctionnement total du langage de l'ordre symbolique et du discours, nécessité à l'encontre de la décomposition et l'envahissement du signifiant ainsi que de la désorganisation de l'expérience corporelle, le délire valant alors pour tentative de restauration d'un « point de convergence significative ¹⁸ ».

Et de préciser que la précipitation du désordre tient à l'appel, voulu par les circonstances, à un signifiant primordial dont le sujet ne disposerait pas, en l'occurrence celui du père avec un grand P, dans le cas de D. P. Schreber, non pas que le mot correspondant fasse défaut car celui-ci est évidemment disponible dans le lexique du sujet, mais son élévation comme signifiant au second degré et répondant de l'ensemble en quelque sorte, sa transcendance pourrait-on dire. Soit ce qui sera ensuite formulé dans « D'une question préliminaire... » en termes de forclusion du signifiant du Nom-du-Père, dont l'appel en opposition symbolique au sujet déterminerait le déclenchement de la psychose.

Aussi le rétablissement du rapport dérangé à l'ensemble du langage passera-t-il chez D. P. Schreber par l'attribution du désordre à Dieu en place d'Autre, à commencer par les phénomènes élémentaires d'extranéisation tel le commentaire permanent des actes et de la pensée, dont le flux envahissant assure du moins une sorte de rémanence subjective. L'unité est alors préservée quelque part, en vertu de cette attribution ordonnée de la présence parlante au lieu de l'Autre, en dépit de son propre désarroi d'où ne subsiste guère qu'un « sujet Schreber en tant que réalité organique, corps morcelé ¹⁹ ». Dès lors « l'unité qu'il ressent dans celui qui tient ce discours permanent devant lequel il se sent comme aliéné... Il l'appelle Dieu. Là on s'y reconnaît ²⁰ ».

Là on s'y reconnaît en effet, à cette condition près de se référer non pas à une divinité ordinaire mais très électivement au Dieu de la tradition judéo-chrétienne, soit « un Dieu qui s'annonce par le verbe ²¹ ».

18. *Ibid.*, p. 319.

19. *Ibid.*, p. 82.

20. *Ibid.*, p. 140.

21. *Ibid.*, p. 283.

Ce en quoi, notons-le bien, l'effort de D. P. Schreber pour construire l'Autre-Dieu est pertinent, à s'inscrire pleinement dans la filiation totémique propre à notre culture, celle du monothéisme patriarcal. De même se pourrait-il qu'il dise vrai sur l'autre versant de la filiation, là où son délire s'étaye de la généalogie familiale en situant plusieurs générations avant lui le dol supposé à l'origine du « meurtre d'âme ²² » dont lui-même pâtit, et vaudrait-il de s'intéresser alors à l'histoire de la famille Schreber.

La remarquable famille Schreber

Il s'agit d'une famille de la grande bourgeoisie intellectuelle du royaume de Saxe (avant l'unification de l'Allemagne sous la férule prussienne), une grande famille dont la généalogie peut être établie jusqu'à remonter au XVI^e siècle. Une lignée d'hommes illustres, cultivés,

22. D. P. Schreber, *Mémoires d'un névropathe*, Paris, Seuil, coll. « Points », 1957, p. 13, 35, 36, 39...

Précisons que le « meurtre d'âme » (*Seelemord*) ne relève pas d'une invention de la langue chez D. P. Schreber mais de la reprise à usage de métaphore délirante d'une notion juridique périmée (fondée sur un fait divers du début du XIX^e siècle) pour désigner un crime : attenter à l'intégrité physique et mentale d'autrui par voie de brutalité ou empoisonnement (et autres moyens supposés dans le cas de Gaspar Hauser, rapt, séquestration, privation sensorielle) avec pour effet une atteinte des facultés intellectuelles et de la capacité de procréation le cas échéant, ce qui se traduirait dans le délire en termes d'idiotie et d'éviration. Par ailleurs, l'expression trouve également une origine théologique dans la violente polémique engagée à l'encontre du pape par M. Luther, lequel est très présent dans les *Mémoires*, même implicitement dans la référence à des formulations bibliques passées par la traduction en allemand (dont le fameux « laisser en plan »). De plus, cet usage polémique de l'expression avait encore cours lors des querelles religieuses contemporaines de D. P. Schreber dans le royaume de Saxe et l'empire allemand.

Notons aussi qu'il en est de la surdétermination de cet élément délirant comme de bien d'autres, à savoir qu'il supporte une extrême condensation de composants biographiques, généalogiques, historiques, littéraires, musicaux et autres, ainsi que l'interpolation des registres distincts de la théologie, du juridique ou du médical, si bien qu'au final le tissu serré du délire apparaît tramé d'un paralogisme rigoureux, dont seule une véritable analyse herméneutique permettrait de rendre compte, à considérer alors le délire comme relevant de l'intertexte de plusieurs textes, sinon d'une vaste bibliothèque allemande, selon l'expression de D. Devreese qui s'y emploie méthodiquement.

Remarquons enfin que nous trouvons en quelques lignes une explication épurée du « meurtre d'âme » par D. P. Schreber lui-même. Dans sa « Lettre ouverte au Pr. Flechsig », laquelle a introduit le texte des *Mémoires* une fois leur rédaction achevée.

connus pour leurs écrits (notons que Schreber dérive de *Schreiber* – du verbe *schreiben* : écrire –, soit celui qui écrit, non pas l'écrivain au sens littéraire mais le scripteur, l'écrivain). Une succession d'« éminents lettrés », selon le grand-père, et cela du moins sur les quatre générations précédant directement D. P. Schreber, car des générations antérieures nous savons peu de chose si ce n'est quelques particularités remarquables.

Ainsi l'institution vers 1600 d'une « Fondation Famille Schreber » ayant à charge d'attribuer une bourse d'étude à qui en présenterait la demande et ferait valoir sa descendance la plus directe par rapport à l'aïeul réputé fondateur de la lignée, au point limite et indépassable de la reconstitution généalogique, confondu avec la figure mythique de l'Ancêtre pour ainsi dire. Notons que le père de D. P. Schreber, Moritz Schreber, avait lui-même bénéficié de cette bourse, qui lui avait permis de poursuivre ses études, mais non ses fils pour lesquels il avait pourtant présenté la demande alors qu'ils ne se trouvaient pas dans la même nécessité, et dans un temps où celle-ci avait déjà été attribuée à un descendant en ligne indirecte ne portant pas même le nom de Schreber – soit une décision qu'il renonce cependant à contester non sans notifier la préséance généalogique de ses fils.

Autre particularité : un arrimage explicite à la puissance paternelle au point de faire redonder la référence à Dieu le Père dans la succession des prénoms théophores (cf. Gottfried, Gottlieb, Gotthilf, Gottlob : joie, amour, aide et louange de Dieu) durant plusieurs générations précédant immédiatement D. P. Schreber.

Autre particularité encore, deux générations avant D. P. Schreber : un anoblissement est intervenu dans la famille, non pas à l'endroit du grand-père mais de son frère aîné de quinze ans plus âgé, enfant d'un premier mariage, médecin de formation, naturaliste réputé, titulaire d'une chaire de sciences naturelles et d'économie à l'université d'Erlangen, personnage très illustre devenu von Schreber mais resté sans descendance.

Soit donc un rehaussement du nom d'un côté qui vaudrait pour amoindrissement de l'autre, par défaut de la particule qui vient dès lors à manquer, d'autant que le grand-père déjà faisait pâle figure dans cette lignée d'hommes illustres, de par une moindre position sociale et l'absence d'œuvre écrite, ce désavantage étant redoublé

encore par une probable iniquité d'héritage matériel au bénéfice du frère aîné. Le grand-père de D. P. Schreber apparaît ainsi en position de parent pauvre dans la lignée, accusant la place d'un dol, lequel pourrait bien porter à conséquence par sa transmission aux générations suivantes, si l'on en juge par les traces portées de cette histoire dans le délire même, moyennant un jeu complexe de déplacements, condensations et allusions, ainsi que de translations entre lignées, avec pour pivot une requalification du dol en « meurtre d'âme » et pour aboutissement le report du conflit originaire sur les lignées supposées antagonistes des Schreber et des Flechsig.

Car c'est précisément à cette époque du XVIII^e siècle que D. P. Schreber dans son délire situe l'origine probable du meurtre d'âme dont il pâtirait lui-même dans le droit fil d'une histoire antérieure, marquée, dit-il, d'une « conjuration contre la lignée des Schreber ²³ », une « lutte de prestige ²⁴ » où « l'ambition et le désir de domination ²⁵ » sont à l'œuvre, « sans doute dans l'intention de refuser désormais à cette lignée toute postérité, ou du moins de lui refuser le choix de (telles) professions ²⁶ ».

On remarquera que les aspirations nobiliaires s'y font également jour, au travers de l'affublement du titre de « margraves de Tuscie et Tasmanie » que s'arrogerait la lignée des Schreber. Et l'on notera par ailleurs pour trace de ce dol, dans la succession généalogique elle-même, une censure portant sur le prénom jusqu'alors transmis sur six générations à partir du réputé fondateur : Johann, prénom du demi-frère rival, désormais proscrit dans la descendance du grand-père.

Mais observons toutefois que dans ce litige quelque chose demeure à l'avantage du grand-père, à savoir que son union est féconde, à l'inverse de son illustre demi-frère, et il vaut de noter que l'antique souci de paternité en termes de renommée et de descendance – ici clivé sur les deux branches de la famille – trouvera dans le délire sa conciliation finale, ainsi dans les toutes dernières pages

23. D. P. Schreber, *Mémoires d'un névropathe*, op. cit., p. 38.

24. *Ibid.*, p. 36.

25. *Ibid.*, p. 45.

26. *Ibid.*, p. 38.

des *Mémoires* où D. P. Schreber s'assure de l'une et de l'autre : « une nouvelle lignée » et « une renommée ²⁷ ».

Et pour se faire une idée précise de cette illustre lignée supposément engagée dans une lutte de prestige, et dont il échoit pour charge à D. P. Schreber de transmettre et soutenir le nom, voire de servir le fantasme familial d'œuvrer pour la postérité, on se reportera à l'article précurseur paru dans *Scilicet* sous le titre « La remarquable famille Schreber » et autres travaux cités en référence, d'où proviennent nos informations biographiques. Cependant, à défaut de pouvoir dresser ici l'instructive galerie de portraits qui s'imposerait, présentons du moins en quelques mots le père de D. P. Schreber.

Médecin orthopédiste, Daniel Gottlieb Moritz Schreber est un adepte et promoteur de la gymnastique médicale, de la gymnastique en chambre, de l'exercice en plein air ainsi que de l'action bienfaisante du soleil. Novateur sinon inventeur en matière d'appareils de rééducation orthopédiques, il préconise « également l'usage de divers équipements coercitifs visant à prévenir chez l'enfant toute déformation ou déséquilibre du développement. Il se veut éducateur inflexible, parant à toute déchéance physique et morale à la mesure du relâchement de la volonté. Mais il vise plus généralement "la recherche en soi de tout ce qui peut être reconnu comme défaut de fond inné ²⁸" ». Il est ainsi l'auteur de nombreux ouvrages hygiénistes dont il se fait vainement le propagateur auprès des autorités, persuadé de faire œuvre de salubrité publique en accord avec les plans divins. À la suite d'un accident auquel seraient imputables de violentes migraines chroniques, il consacre les dix dernières années de sa vie à cette abondante production, ayant cessé progressivement son activité professionnelle et s'étant éloigné de la vie de famille qui s'assombrit à la mesure de son retrait. Son nom reste attaché à l'équivalent de nos jardins ouvriers bien qu'il n'en fût pas l'instigateur, et sa réputation supposée de praticien pédagogue et réformateur éclairé est vraisemblablement le fait d'un cercle restreint de zéloteurs.

27. *Ibid.*, p. 237.

28 D. G. M. Schreber, « Une étude : la remarquable famille Schreber », *Scilicet*, n° 4, Paris, Seuil, 1973, p. 307.

L'épreuve du Nom

Compte tenu de l'importance accordée au nom dans le texte des *Mémoires*, et dans la perspective de l'héritage de cette lignée soucieuse de postérité qui ferait l'objet d'un complot, nous proposons ici une lecture de l'occurrence des trois épisodes morbides comme autant de mises à l'épreuve du rapport au nom de Schreber, pour qui a la charge de le porter et de le transmettre.

En 1884, c'est une brutale dévaluation du nom qui s'impose. Le nom de Schreber est traité comme nul et non avenu à l'occasion d'une candidature malheureuse de D. P. Schreber au parlement. En effet, après parution d'articles dithyrambiques dans un journal louant les « capacités exceptionnelles » du candidat, assurant même que « son éminente personnalité serait l'ornement du Reichstag », le même journal conservateur fait place à une violente attaque d'un autre candidat du même bord : « Ne votez pas pour l'inconnu Schreber ²⁹. » Le coup est rude, qui vise le sujet en ravalant son patronyme. Le message est d'ailleurs redoublé d'un lourd sous-entendu dans la suite du texte, selon lequel D. P. Schreber n'aurait pas fait preuve de sa valeur, contrairement à son concurrent, et que par conséquent il n'aurait pas sa place au parlement.

Il y a là comme un déni de reconnaissance personnelle, certes, mais aussi bien une injure (au double sens de l'injustice et de l'outrage) au nom des Schreber, disqualification, atteinte à la lignée peut-on entendre déjà. D. P. Schreber ne peut qu'accuser le coup – redoublé par le verdict des urnes peu de temps après – non seulement quant à son amour-propre blessé à la mesure de la haute idée qu'il se fait de lui-même, mais aussi quant à la mise à mal de l'aura exaltée parcourant les générations, laquelle double en quelque sorte le nom propre.

Il est permis de penser que l'onde de choc retentit déjà sur la lignée, mais sans la remonter encore jusqu'à trouver son point de butée trois générations au-dessus, en un dol initial du même type (conjuguant déni de reconnaissance et spoliation) tel qu'il apparaîtra ultérieurement dans le délire lors du second épisode, pour y situer le

29. H. Israëls, *Schreber père et fils*, Paris, Seuil, coll. « Le champ freudien », 1986, p. 183.

prototype du meurtre d'âme, à entendre comme « métaphore délirante nodale ³⁰ ».

Toujours est-il que pour lors c'est l'anéantissement qui menace ; il n'y a pas de délire mais un état confusionnel, des idées hypochondriaques sévères et le sentiment de mort imminente. Là intervient une première hospitalisation, qui durera six mois, suite à quoi le président Schreber pourra réintégrer ses fonctions et poursuivre une carrière prometteuse. Se considérant alors comme guéri, étant honoré dans la vie sociale, les années qui suivent sont cependant marquées d'une déception de ses espoirs de descendance.

En 1893, c'est une nomination à haut risque qui lui échoit. À l'occasion de sa promotion à la Cour de cassation du Land de Dresde, en tant que président de Chambre, D. P. Schreber doit répondre à une nomination qu'il reçoit, semble-t-il, comme impératif d'excellence et de perfection. Sans doute aussi doit-il répondre à son propre nom comme commandement d'excellence, voire en rehausser l'éclat, un siècle après l'élévation d'un aïeul à la noblesse d'empire. Cette ambition virile dont il dit investir sa profession serait alors mobilisée non seulement dans une demande de reconnaissance par ses pairs mais aussi bien dans une quête de renommée, soit la perspective de s'illustrer et de se faire un nom dans la magistrature.

De fait transparaît là déjà une collusion identificatoire du patronyme et de la fonction avec l'image orgueilleuse de soi, laquelle sera tout à fait patente ultérieurement, lorsque dans le délire il en viendra par exemple à provoquer le soleil en se désignant lui-même comme le président Schreber, censé en imposer aux astres.

Pour l'heure, il est donc promu à des fonctions importantes et adoubé en quelque sorte par la plus haute autorité en la matière, le ministre de la Justice en personne l'ayant avisé de sa nomination, nous précise-t-il. Rappelons d'ailleurs que D. P. Schreber avait précédemment été distingué par les autorités, ainsi lorsqu'il fut détaché à Berlin en 1878, à l'âge de trente-six ans, pour contribuer avec d'autres magistrats à l'unification juridique des corps judiciaires des États allemands. Et c'est donc assez naturellement qu'il place cette entrée en fonction, à cinquante et un ans, sous le signe de l'ambition avouée

30. D. Devreese, « Anatomie du meurtre d'âme », dans *Schreber et la paranoïa*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 84.

de s'imposer par son indiscutable excellence, d'entrée de jeu, auprès de collègues souvent plus âgés et en tout cas plus expérimentés que lui, vis-à-vis desquels il est cependant placé en position d'autorité symbolique en tant que leur supérieur hiérarchique.

Mais c'est non seulement au prix d'une épuisante surcharge de travail mais aussi, laisse-t-il entendre, au prix de s'effacer comme personne par la discrétion qu'il s'impose alors dans ses relations, au profit de la représentation obligée d'une fonction étroitement corrélée au patronyme et partie constituante du nom propre. Soit une position qui n'est pas sans risque, que de s'astreindre à une impersonnalité égalant la perfection de la représentation, en éludant la jouissance de sa position : c'est là se mettre à la merci du défaut d'une accommodation sur l'image idéale qui viendrait à lui être signifié.

De fait, un mois seulement après son entrée en fonction et alors que les difficultés initiales d'installation seraient sur le point d'être surmontées, nous indique-t-il, débute une longue maladie de nerfs attribuée au surmenage mental. Mais nous n'en savons guère plus quant aux prémices – aucun événement ou incident décisif n'étant rapporté – sinon que ce nouvel épisode se situe à la même période que le précédent et à l'approche de la date anniversaire du décès de son père, et qu'il est amorcé par une insomnie tenace assortie de l'intrusion de bruits parasites qui dès lors ne le quitteront plus. Quant au déclenchement proprement dit, il apparaît tout du moins que la rencontre avec l'éminent Pr Flechsig – celui-là même qui l'avait soigné précédemment – aurait précipité les choses dans la semaine qui suit la première alerte, puisque les troubles aigus se déclarent peu après la consultation et en rapport avec l'impuissance du traitement à les juguler, en dépit de la promesse infatuée d'une prompt guérison au moyen de la cure de sommeil qui devait débiter le jour même. Raptus suicidaire, angoisse, surexcitation et idées morbides répondent d'abord à cet échec et marquent l'entrée dans cette nouvelle phase qui va bientôt prendre une extrême ampleur. Intervient donc une hospitalisation d'urgence, prolongée d'un internement de neuf années terribles, durant lesquelles s'élabore en plusieurs étapes un délire fantastique systématisé à thème de rédemption, qui prend le relais de l'épisode initial de type hypocondrie délirante et mélancolique, l'ensemble étant alors intégré au large tableau de la paranoïa à cette époque.

Mais on ne saurait méconnaître ici, quant à l'évolution et à l'amplification du délire, l'importance décisive de la destitution professionnelle de D. P. Schreber, laquelle bien que longtemps ajournée par les autorités intervient six mois seulement après son internement et prend inmanquablement valeur d'arrêt de mort pour qui fait corps avec son identification dans le lien social. Soit une « banqueroute de son identité de haut magistrat saxon ³¹ ». Ici prend place la pseudo-hallucination de l'annonce de sa mort dans le journal, s'agissant en réalité de la parution de l'avis de nomination de son successeur au poste précédemment occupé.

Toutefois, au décours de cette longue hospitalisation engagée en catastrophe, D. P. Schreber viendra à rédiger les fameux *Mémoires d'un névropathe* et, au terme de ce prodigieux effort, parviendra au rétablissement de sa capacité juridique – en gagnant un procès en main levée de tutelle – et obtiendra finalement son élargissement de l'asile.

Notons qu'il aura ainsi réalisé son nom à se faire l'écrivain (*Schreiber*) des *Mémoires*, d'où ressurgit comme auteur putatif le ci-devant « Dr. en droit Daniel Paul Schreber, Président de chambre près la Cour royale de cassation de Dresde », en attente de la renommée exceptionnelle que devrait lui valoir ce travail. Le fait est qu'au terme de cette opération un sujet s'est rétabli, et l'on peut se hasarder à considérer qu'il a réussi là un nouage singulier qui met en continuité la lettre, la nomination et la renommée, et cela à la faveur du courant porteur d'un fantasme familial de vocation réformatrice en dévouement à la postérité.

« Je ne puis reconnaître de sens à ma vie que celui-ci : de convaincre le reste des hommes de la justesse de mon prétendu délire, et de réussir par là à amener l'humanité à une intelligence plus exacte de ce qu'il en est de l'être même de Dieu ³² », écrit-il alors qu'il s'apprête à quitter l'asile, constatant cependant comme à regret que le reflux des phénomènes surnaturels risque de compromettre ce projet, lequel en effet ne sera bientôt plus d'actualité.

En 1907, c'est une injonction à répondre du nom qui lui est adressée. Il s'est alors rétabli et mène semble-t-il une vie sociale et familiale paisible, désormais en retraite et dégagé des impératifs

31. D. Devreese, *L'Acte manqué paranoïaque*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 110.

32. D. P. Schreber, *Mémoires d'un névropathe*, *op. cit.*, p. 281.

antérieurs, tandis que les deux épisodes précédents – dont persistent des troubles à bas bruit – peuvent à présent être évoqués comme une épreuve passée où, suivant ses propres termes, son esprit fut enchaîné par une grave maladie. Mais voici que D. P. Schreber se trouve malheureusement appelé par les circonstances à une place intenable. En effet, le voici sommé de répondre de la légitimité à se réclamer du nom de Schreber, en l'occurrence du nom de son père – comme isolé de la généalogie – dans le cadre trivial d'un litige qui oppose alors pour une question de legs plusieurs associations se référant à feu le D^r Moritz Schreber.

Dérision d'un nom propre qui est alors passé dans une expression de sens commun, imposture ou mascarade d'une réputation surfaite du D^r Schreber par ses épigones, attribution indue de paternité quant aux jardins qui portent son nom, tout cela, D. P. Schreber ne peut l'ignorer qui participait d'une comédie sociale qui avait peut-être satisfait jusqu'alors au désir d'élévation de la veuve de Moritz, ce qui tendrait à occulter pour ce fils dévoué – supplantant alors le juriste – la réelle portée d'une décision dans cette querelle au regard de la filiation.

On se souviendra ici de la question brièvement apparue dans les *Mémoires* de ce qui fonde un nom propre, celui-ci n'échappant pas même à l'interrogation illimitée de la cause pour chaque chose, de sorte qu'un questionnement ultérieur risque d'ouvrir à nouveau un abîme.

Toujours est-il que D. P. Schreber commet à ce moment-là une imprudence lourde de conséquences, pour ne pas dire une erreur de jugement fatale : dérogeant aux dispositions testamentaires, sans en trahir l'esprit pour autant, il donne droit à la réclamation particulière de telle association non inscrite initialement pour bénéficier d'un legs, se faisant *de facto* juge de la légitimité à se réclamer du nom, répondant en fait au nom du père, et s'exposant ainsi au risque que sa position soit questionnée en retour, qu'un défaut de répondant soit avéré et sa faillite précipitée.

De fait, il est alors nommément mis en cause dans un article de presse associative sur le mode d'une interprétation tendancieuse de sa décision, ce qui le met en porte-à-faux vis-à-vis des associations agréées, d'autant qu'il avait été précédemment mis en demeure de trancher au titre de la famille sur cette question de légitimité entre

associations concurrentes, et ce en des termes assez brutaux puisqu'il était alors question d'un « usage abusif », de « détournement », voire d'une usurpation³³ du nom de Schreber, appel étant fait au devoir de mémoire à l'égard de l'illustre défunt et au souci de sa dignité. Aussi D. P. Schreber, usant de son droit de réponse, rédige-t-il une déclaration à la fois formelle et embarrassée pour se justifier et tenter de lever le malentendu. Mais la ligne est franchie, il s'est lui-même placé hors jeu de sa filiation en légitimant cette sorte de recours en reconnaissance de paternité engagé à l'endroit de feu le D^r M. Schreber.

Quelques semaines plus tard, il demande à être hospitalisé, pressentant une rechute, et prenant ses dernières dispositions. Mais il faut ici préciser qu'entretiens l'appoint de son épouse – comme interlocuteur et partenaire électif – lui a fait défaut, celle-ci ayant subi une attaque d'apoplexie et perdu la parole pendant quelques jours, ce qui aurait précipité chez lui les manifestations d'insomnie et d'agitation anxieuse ainsi que le pressentiment d'effondrement, selon le témoignage de ses proches. Qui plus est, depuis six mois déjà, à la suite du décès de sa mère, D. P. Schreber traversait de nouveau une période de surmenage et d'insomnie en rapport avec les multiples calculs auxquels il se livrait en exécution des dispositions testamentaires de la veuve du D^r M. Schreber. Et l'on peut supposer que cet événement-là, s'il n'est tout à fait décisif en lui-même, eut cependant pour effet en la circonstance de le priver d'un étayage : celui de la présence réelle de la mère comme supportant la fonction généalogique, pour la part qui lui incombe dans une transmission croisée relevant des deux lignées.

D. P. Schreber est donc hospitalisé pour la dernière fois et décédera trois ans plus tard, en 1910, à l'asile psychiatrique de Leipzig-Dösen, ayant refusé les visites de sa famille. Et pour le peu que nous sachions de cette période il est permis d'indiquer que D. P. Schreber s'abîme alors dans une dégradation progressive avec la conscience douloureuse de son état, où se mêlent idée de damnation, expression alternée de désespoir et de foi et protestation d'innocence, ainsi qu'il apparaît dans les quelques traces griffonnées qui nous sont parvenues. On remarquera aussi, à ce point de raréfaction et de détérioration de l'expression et de l'écriture, une signature inattendue du nom

33. H. Israëls, *Schreber père et fils*, op. cit., p. 221.

de Schreber sur l'un de ces feuillets laconiques, ou encore un étonnant sursaut d'affirmation de sa qualité de fonctionnaire intègre³⁴, ce qui donne à penser qu'à cette dernière extrémité un sujet en perdition tente de s'assurer encore d'un improbable président Schreber au moment de sombrer.

Ainsi donc, pour en revenir à un point de vue d'ensemble sur les trois épisodes pathologiques de 1884, 1893 et 1907, nous pouvons les considérer comme autant d'occurrences d'une mise à l'épreuve du nom, avérant le rapport défectueux au nom de Schreber, pourrions-nous dire, en ceci que le nom venu du père et des aïeux serait dépourvu de répondant en raison d'un défaut de transmission du manque inhérent à la nomination.

Nous considérerons alors que ces trois situations vérifient la configuration dramatique de déclenchement établie par J. Lacan dans les termes d'un appel au signifiant primordial qui ne peut être reçu. En l'occurrence, pour D. P. Schreber les agents de cet appel, de cette convocation, de cette intimation insoutenable pourraient être identifiés successivement comme suit : le rival conservateur aux élections de 1884, le collègue des magistrats chevronnés lors de la nomination de 1893 et le président de la Fédération des Associations Schreber en 1907. Cela étant dit jusqu'à plus ample informé, notamment pour le deuxième épisode où manque encore la précision d'une cause occasionnelle.

Et pour conclure à présent en renouant avec nos considérations de départ qui portaient à relativiser une équivalence simple du tiers symbolique et du père, avançons ceci : le cas du président Schreber s'avère particulièrement exemplaire en ce que la primauté structurale de la fonction du père, au principe de notre culture, se révèle et se vérifie par déduction rigoureuse de son inflation imaginaire dans le délire comme des circonstances spécifiques du déclenchement de chaque épisode pathologique.

Moyennant quoi, au regard du totem comme métaphore exotique, le père vaudrait lui-même comme métaphore ethnocentrique au titre de ladite fonction symbolique, transposée du champ anthropologique dont elle provient et ultimement prolongée à l'endroit de la fabrique du sujet, inestimable objet de la transmission.

34. D. Devreese, H. Israëls et J. Quackelbeen, *Schreber inédit*, Paris, Seuil, p. 109, p. 117.